

STATUTS DU GROUPEMENT INTERDISCIPLINAIRE POUR UNE REFLEXION SUR L'AMENAGEMENT FUTUR (GIRAF)

PREAMBULE

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans les présents statuts vise indifféremment l'homme ou la femme.

Art. 1 :

Sous le nom « Groupement Interdisciplinaire pour une Réflexion sur l'Aménagement Futur » (GIRAF) (ci-après « l'association ») est créée une association de droit civil à but idéal organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement indépendante et de confession neutre.

Art. 2 : SIEGE

Son siège est à Genève.

Art. 3 : BUTS

L'association a pour buts de :

- Défendre les droits et les intérêts des étudiants du Master Universitaire en développement territorial, ci-après MDT,
- Représenter les membres du GIRAF dans les affaires internes et externes à l'université,
- Promouvoir une ambiance agréable au sein du MDT,
- Développer les relations entre les différentes filières en lien avec la formation en aménagement du territoire et urbanisme
- Organiser des activités pour animer le MDT.
- Construire des relations durables entre anciens et étudiants actuels
- Promouvoir des activités complémentaires à la formation (conférences, journal, soirée annuelle, voyages d'étude, etc.)
- Sensibiliser au développement territorial un public plus large
- Créer des liens avec les professionnels et les associations à l'extérieur de l'Université ainsi que d'étudier les possibilités offertes aux étudiants en fin de cursus.

Art. 4 : MEMBRES

Peut devenir membre de l'association :

1. Tout étudiant immatriculé à l'Université de Genève et inscrit au MDT. Il doit en former la demande écrite auprès du Comité.
2. A titre exceptionnel, des étudiants de l'Université de Genève non-inscrits au MDT, d'une autre Haute Ecole genevoise / des anciens étudiants de l'Université de Genève inscrits au MDT peuvent également demander à devenir membre s'ils souscrivent aux buts de l'association. Ils doivent en former la demande écrite auprès du Comité.

Art. 5 : DEMISSION DES MEMBRES

Chaque membre a le droit de se retirer de l'association en tout temps par simple lettre écrite adressée au Comité.

Art. 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre s'éteint de plein droit trois mois après l'exmatriculation de l'Université de Genève et/ou si le membre n'est plus inscrit au MDT.

Art. 7 : EXCLUSION

Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale peut exclure un membre qui, par son comportement ou par ses déclarations, contreviendrait gravement aux buts et aux intérêts de l'association.

Art. 8 : ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'association sont l'Assemblée générale (ci-après « AG »), le Comité et le(s) vérificateur(s) aux comptes.

Art. 9 : ASSEMBLEE GENERALE

1. L'AG est l'organe suprême de l'association.

2. Elle a pour tâches et pour compétences, soit notamment :

- définir la politique générale pour atteindre les buts définis à l'article 3 ci-dessus,
- élire le Comité,
- élire le(s) vérificateur(s) aux comptes,
- fixer le montant des éventuelles cotisations,
- approuver le rapport de gestion du Comité et lui donner décharge,
- approuver les comptes présentés par le Comité et lui donner décharge,
- approuver le rapport des vérificateurs aux comptes et leur donner décharge,
- prononcer l'adhésion et l'exclusion d'un membre,
- modifier les statuts,
- prononcer la dissolution de l'association.

3. L'AG se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Comité.

Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf en ce qui concerne la modification des statuts et la dissolution de l'association, pour lesquelles la majorité des 2/3 des membres présents est requise. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. Un vote a lieu à bulletin secret si le comité ou un membre au moins le demande.

4. Une AG extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Art. 10 : LE COMITE

1. Le Comité est composé de 3 membres au minimum, soit :

- le Président
- le Secrétaire
- le Trésorier.

2. Les membres du Comité sont élus par l'AG pour une durée d'un an, renouvelable.

3. Le Comité a les tâches suivantes :

- décider des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les buts définis à l'article 3 ci-dessus,
- convoquer l'AG et exécuter ses décisions,
- gérer les affaires courantes de l'association,
- veiller au bon fonctionnement de l'association,
- représenter l'association à l'égard des tiers,
- établir les comptes.

Art. 11 : LES VERIFICATEURS AUX COMPTES

1. Les vérificateurs aux comptes sont élus par l'AG pour une durée d'un an, renouvelable.
2. Ils ont pour tâche de vérifier et d'approuver les comptes ainsi que de présenter / soumettre leur rapport à l'AG annuelle.

Art. 12 : RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent au besoin :

- Des subventions publiques et privées,
- Des donations.
- De tout autre ressource autorisée par la loi

Art. 13 : RESPONSABILITE

Les membres de l'association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif social de l'association.

Art. 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des statuts doit être approuvée par l'AG, par un vote à la majorité qualifiée de 2/3 des membres présents.

Art. 15 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

1. L'AG peut dissoudre l'association par un vote à la majorité qualifiée de 2/3 des membres présents.
2. L'éventuel solde actif après liquidation doit être attribué à une association à but similaire.

Art. 16 : ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts ont été adoptés par l'AG le 24 mai 2016 et entrent en vigueur immédiatement. Ils ont été modifiés le [16.06.2016 à l'unanimité des membres présent-e-s].